

Montreuil, le 18 juillet 2018

NOTE AUX OPERATEURS

Ventes de produits provenant de l'intervention

Modificatif n°3

Réf. à rappeler : U_RMDPC
Dossier suivi par : Mme THOMAS Jennifer /
Mme TROTTIN Audrey
☎ 01.73.30.20.53

contact.interventionpublique@franceagrimer.fr

La présente note a pour objet de modifier certaines dispositions de la note aux opérateurs « Ventes de produits provenant de l'intervention » du 2 décembre 2016 ayant déjà fait l'objet de précédentes modifications apportées en date du 20 mars 2017 et du 18 décembre 2017.

1 – MODIFICATIF

Le 1er alinéa du point 4 (délai pour la présentation des soumissions) est modifié comme suit :

Le délai pour la présentation des soumissions de chacune des adjudications particulières expire à 11 heures (heure de Bruxelles) le premier et le troisième mardi du mois. Toutefois, en août, le délai expire à 11 heures (heure de Bruxelles) le quatrième mardi, en septembre, il expire à 11 heures (heure de Bruxelles) le troisième mardi et en décembre, il expire à 11 heures (heure de Bruxelles) le deuxième mardi. Si le mardi concerné coïncide avec un jour férié, le délai expire le jour ouvrable précédent à 11 heures (heure de Bruxelles).

2 - LITIGES

En cas de litige, seule la réglementation communautaire fait foi.

Pour le Directeur Général et par délégation
Le chef de service
Régulation des marchés et programmes sociaux



Christophe Dassié

ANNEXE I

VENTE DE LAIT ECREME EN POUDRE PAR ADJUDICATION

Règlements (UE) n°2016/1240 et n° 2018/995

Soumission (modèle recommandé)

Produit concerné : Lait écrémé en poudre

Les demandes sont à adresser à : FranceAgriMer Direction Interventions Unité Régulation des marchés, droits à produire et certificats - Courriel à l'adresse : offres.intervention@franceagrimer.fr

Les délais de présentation des soumissions pour la deuxième adjudication partielle ainsi que pour les suivantes commencent à courir le premier jour ouvrable qui suit l'expiration du délai précédent. Ils expirent à 11 heures (heure de Bruxelles) le premier et le troisième mardi du mois. Toutefois, en août, le délai expire à 11 heures (heure de Bruxelles) le quatrième mardi, en septembre, il expire à 11 heures (heure de Bruxelles) le troisième mardi et en décembre, il expire à 11 heures (heure de Bruxelles) le deuxième mardi. Si le mardi concerné coïncide avec un jour férié, le délai expire le jour ouvrable précédent à 11 heures (heure de Bruxelles).

La soumission ne peut être ni retirée ni modifiée tant avant qu'après la clôture de ce délai.

- Adjudication particulière n° dont la date limite de dépôt des soumissions est le
 - Raison sociale de l'adjudicataire.....
 - Adresse :
 -
 - N° d'immatriculation à la TVA :N° FranceAgriMer.....
 - Nom de la personne à contacter.....
 - N° de téléphone..... N° de télécopie.....
 - Adresse e mail.....
 - Adresse e mail à laquelle peut être adressée la notification des résultats de l'adjudication ¹...
 -
 - Quantité demandée en tonnes.....
 - Prix proposé en euros par 100 kg hors TVA – 2 décimales au maximum :
- Ce prix s'entend marchandise livrée sur palette, chargée sur moyen de transport lorsqu'il s'agit de camion ou de wagon ferroviaire ou au quai de chargement en cas de recours d'un autre moyen de transport du lieu de stockage, ce prix ne tient pas compte du prix de la palette, facturée par FranceAgriMer au tarif forfaitaire de 8 € HT / tonne de lait écrémé en poudre (TVA à 20 %) ni des frais d'arrimage et de dépalettisation qui eux sont facturés par l'entrepositaire au soumissionnaire
- Ordre de priorité des entrepôts souhaités

Priorité 1*	Priorité 2*
*Indiquer le n° de l'entrepôt en vous référant aux indications portées sur l'avis d'adjudication publié sur le site de FranceAgriMer pour l'adjudication particulière concernée	
Dans le cas où au titre cette soumission, l'attribution est faite sur les deux entrepôts cités ci-dessus, précisez la quantité minimale acceptée (cette quantité minimale devant être inférieure à 20 tonnes :	
Précisez, si, en complément de celle allouée au titre de la soumission, vous acceptez de vous voir attribuer une quantité inférieure à 20 tonnes au prix minimale de vente fixée par la Commission (voir point 10 dernier alinéa de la présente note) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

¹ La date de transmission par messagerie correspond à la date à partir de laquelle commence le délai de 30 jours dont dispose l'adjudicataire pour procéder au paiement de la marchandise attribuée et à l'enlèvement de celle-ci

➤ Je soussigné, déclare renoncer à toute réclamation concernant la qualité et les caractéristiques du produit d'intervention attribué, reconnaître que les droits et obligations liés à la présente soumission ne sont pas transmissibles et avoir pris acte des obligations communautaires en matière de publication des bénéficiaires d'aide, reprises au point 16 de la note aux opérateurs du 29 novembre 2016.

➤ Nature de la garantie : ponctuelle globale Si globale préciser la date de la caution, son montant et le nom de l'établissement financier ayant délivré la garantie :.....

Nom du signataire.....	Fait àle. :.....
Fonction.....	Signature et Cachet commercial